

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

SECRETARIAT GENERAL/CM 2019/PROCES-VERBAL/CM 23.09.2019

PRESENTS : Messieurs THOMASSY Jean-André, SHAKHUN Samset, DINDAR Bayram, COURTOIS Gilbert, TOGNARELLI Christian, PETIT Raphaël, MEYSSON Maurice, GINET Gérald, GARDA Stéphane, PASINI René, BOULARAND Michel,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, BRAHMI Dalila, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, MARSELLA Marie-Christine, CASTINET Sylvette, TIBERI Chantal, GRAND Jacqueline, LENTILLON Michelle, REYNAUD Alfreda,

EXCUSES :

Monsieur BROCCARDO Daniel donne pouvoir à Monsieur COURTOIS Gilbert
Madame DE PINHO Lucie donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Madame CARCO Eliane donne pouvoir à Madame TIBERI Chantal

Messieurs TALL Moussa, MEUNIER André, COMPAGNONI Dominique.

Secrétaire de séance : COURTOIS Gilbert

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 1^{er} juillet 2019 à l'approbation du Conseil Municipal. N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.05.2019

DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le compte 2041582 (subventions d'équipement versées) ne présente pas les crédits suffisants pour réaliser les dépenses du Syndicat Energies de l'Isère relatives à la rénovation de la tranche 3 de l'éclairage public
De ce fait, il y a lieu de réaliser la Décision Modificative suivante :

Montant	Section	Prélevé sur	Transféré au
8 000 €	Investissement	020 – Dépenses imprévues	2041582 – Autres groupements bâtiments et installations

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2019.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Après lecture de la délibération, Monsieur PASINI demande qu'il soit bien confirmé que cette subvention a bien pour objet la tranche 3 de l'éclairage public.

Madame le Maire le confirme.

DELIB 02.05.2019

ACQUISITION FONCIER EN CENTRE VILLE

Bande de 10 garages - Rue Louis Leydier – Parcelle AL 0194

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal des négociations menées avec la famille Pétrequin pour l'acquisition d'une bande de 10 garages, rue Louis Leydier à Pont-Evêque. Ce terrain privé enclavé autour de parcelles publiques communales, peut faire l'objet d'une requalification d'ensemble et s'intégrer de meilleure façon entre le nouveau pôle petite enfance, son parking récemment aménagé et la future opération d'habitation le Così (immeuble collectif).

Le prix d'acquisition du terrain est fixé à 95 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de ladite parcelle bâtie AL 0194 d'une superficie totale de 359 m², appartenant à Monsieur Pétrequin Robert (Anneyron) au prix de 95 000 €
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes formalités, à accomplir toutes démarches, signer tous documents administratifs et notamment l'acte de transfert de propriété.
- **Dit** que l'étude de Maître Eric Janey, notaire à Saint Colombe, représentant le propriétaire et la Commune, sera chargée de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés.

Monsieur PASINI se félicite de cette acquisition, il rappelle que son groupe le demande depuis plusieurs années.

Un échange s'engage sur les projets en lieu et place des garages.

Sont évoqués : des places de parkings, des bacs enterrés ou des toilettes publiques.

DELIB 03.05.2019

SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE

ACAPE

Madame le Maire explique que l'association ACAPE – Association des Commerçants et Artisans de Pont Evêque – après une période de pause, se remobilise pour accompagner les actions de redynamisation du Centre-Ville.

Plusieurs projets sont en réflexions, un repas est en cours de préparation.

Madame le Maire propose de soutenir cette démarche qui participe à dynamiser le Centre-Ville et d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'accord d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association ACAPE.

DELIB 04.05.2019

SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE

Ponté Trail

Madame le Maire explique qu'une association de course à pied vient d'être créée sur la commune. Il s'agit de l'association PONTE TRAIL dont les objectifs principaux sont :

- Proposer des sorties hebdomadaires de course à pied et des séances d'entraînements ;
- Organiser des événements sportifs sans chronométrage ni classement plusieurs fois dans l'année (sortie nocturne, course d'orientation, épreuves enchainées).

Au titre de ces projets, l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour soutenir cette démarche.

Après étude de cette demande, Madame le Maire propose d'accorder une subvention de 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'accord d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association « PONTE TRAIL »

Madame le MAIRE précise que c'est une chance pour la commune d'avoir une nouvelle association

CONVENTION AVEC LE SEDI

Convention d'assistante aux projets d'urbanisme

A titre liminaire, Madame le Maire rappelle qu'une contribution est due par la Commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la Commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la Commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la Commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire.

Le SEDI est également en mesure d'assister la Commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Madame le Maire informe le Conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation. Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la Commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Elle informe le Conseil municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention avec le SEDI.

Il est précisé que cette convention permettra de soutenir la commune dans l'étude des autorisations d'urbanismes et avoir un autre regard sur les propositions d'ENEDIS.

CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Avis sur le projet

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet des Pompes Funèbres de l'Agglomération Viennoise (Monsieur Jean Michel Rousset), de création d'une chambre funéraire, avenue Louis Frères Jean à Pont-Evêque.

Conformément à la réglementation, ce dossier a été déposé par le pétitionnaire en Sous-préfecture de Vienne qui précisera son avis après consultation de l'Agence Régional de Santé.

En application de l'article R2223-74 du CGCT, le Conseil municipal doit se prononcer également sur le projet.

Au regard du dossier et des pièces transmises, Madame le Maire propose de donner à un avis favorable à ce projet qui viendra densifier l'offre déjà existante sur le territoire et apporter un service supplémentaire aux habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de création d'une chambre funéraire par les Pompes Funèbres de l'Agglomération Viennoise.

DELIB 07.05.2019

SECURISATION DE L'ALIMENTATION PRINCIPALE DU RESEAU D'EAU

Choix de l'entreprise

Madame le Maire rappelle que la Commune et SUEZ, l'exploitant du réseau d'eau, ont convenu de sécuriser une partie importante du réseau de la commune en 2019

Cela concerne une conduite structurante en fonte d'un diamètre de 200 mm.

Située entre le forage et le réservoir principal, elle emprunte des terrains privés avec des pentes importantes, elle a subi une érosion au fil des années qui a fragilisé la canalisation existante.

Une intervention, en cas de fuite ou de casse, sur ce réseau au niveau de ces parcelles escarpées priverait la Ville de Pont-Evêque d'eau pendant plusieurs jours.

La Commune a donc décidé d'entreprendre des travaux de sécurisation de sa canalisation principale. Un nouveau tracé de la conduite projeté a donc été étudié.

Au vu de la configuration du site, il n'y a pas d'autre choix que d'emprunter des parcelles privées pour se raccorder au réservoir (parcelles AB 0312 et AB 0314). La Ville a proposé aux propriétaires la signature d'une convention de passage sur lesdites parcelles, qu'ils ont acceptées.

Pour la partie travaux, les services ont lancé un marché public en procédure adaptée et la consultation des entreprises le 24 juin 2019.

L'Avis de publicité a été publié dans le journal l'Essor et téléchargeable sur le site de l'hebdomadaire. La date limite de réception des offres était fixée au 31 juillet 2019. 3 entreprises ont répondu.

Au regard des critères d'attribution des offres précisés dans l'Avis de publicité et le règlement de consultation (note sur 40 pour le prix et note sur 60 sur la présentation d'un mémoire méthodologique), les membres de la commission travaux réunis le mercredi 11 septembre 2019 proposent aux membres du Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

ENTREPRISE	MONTANTS H.T.
GUILLAUD T.P.	213 388 €

La rémunération de la maîtrise d'œuvre devenu définitive s'élève désormais à 11 045 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que l'opération est inscrite au budget EAU de la Commune
- **Approuve** le choix de la Commission travaux et urbanisme du mercredi 11 septembre 2019
- **Approuve** le choix de l'entreprise,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés, les conventions avec les propriétaires riverains et les pièces à intervenir.
- **Autorise le maître d'œuvre** « SAS CABINET MERLIN » à préparer les documents pour le lancement du chantier.

DELIB 08.05.2019

RENOVATION TERRAIN TENNIS ET ECLAIRAGE

Choix des entreprises

Madame le Maire rappelle la volonté de la Commune, inscrite sur l'exercice budgétaire de cette année, qui est de :

- Rénover 2 terrains de tennis extérieur qui datent de 1983,
- Reprendre la résine des courts couverts qui ont 15 ans
- Mettre en place un éclairage conforme aux normes de la fédération.

Pour rappel, cette opération fait objet d'une demande de subvention qui permettra de couvrir de 50 à 70% de la dépenses H.T.

Les services ont lancé un marché public de travaux en procédure adaptée et la consultation des entreprises le 8 juillet 2019. L'Avis de publicité a été publié dans le journal l'Essor et téléchargeable sur la plateforme marché de Vienne Condrieu Agglomération. La date limite de réception des offres était fixée au 05 août 2019. 4 entreprises ont répondu pour les différents lots.

Au regard des critères d'attribution des offres précisés dans l'Avis de publicité et le règlement de consultation (note sur 45 pour le prix et note sur 55 sur la présentation d'un mémoire méthodologique), les membres de la commission travaux réunis le mercredi 11 septembre 2019 proposent aux membres du Conseil municipal de retenir l'offre des entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T.
Lot n° 01 : AMENAGMENTS TERRAINS +	LAQUET	143 213 €
Lot n° 02 : ECLAIRAGE	CITEOS	26 856 €
TOTAL		170 069 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que l'opération est inscrite au budget de la commune
- **Approuve** le choix de la Commission travaux et urbanisme du mercredi 11 septembre 2019
- **Approuve** le choix des entreprises,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés et les pièces à intervenir.

Madame le Maire, avant de proposer cette délibération, rappelle le contexte. Cette première délibération propose de prendre acte que le lot 1 a été classé sans suite et qu'il convient de le relancer. Il est donc proposé d'attribuer le lot n° 02, éclairage public à CITEOS.

Le lot classé sans suite a été relancé immédiatement, deux entreprises ont répondu. Il est proposé, sous réserve de l'accord à l'unanimité du Conseil, d'attribuer le lot n°1 – Aménagement de terrains + résines – et donc d'adopter dans le même temps cette délibération sur table.

Il est précisé que cela permettrait de lancer les travaux avant la fin de l'année.

Après échange et à titre exceptionnelle, l'ensemble du Conseil municipal accepte que soit examiné cette délibération.

Les deux délibérations sont adoptées concomitamment.

DELIB 09.05.2019

TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS

Mas des Prés, Centre Socioculturel - Choix des entreprises

Madame le Maire rappelle que par délibération du 12 octobre 2015 le Conseil municipal approuvait la création d'un agenda d'accessibilité pour la mise aux normes des bâtiments communaux (Ad'ap). Après la mise aux normes de plusieurs bâtiments depuis 4 ans ; la Commune a inscrit dès son exercice budgétaire 2019, la mise aux normes du Centre de Loisirs « le Mas des Prés » et du Centre Socioculturel « Arc en Ciel ». Les travaux devraient s'étaler sur 2 ans (site occupé).

Les services ont lancé un marché public de travaux en procédure adaptée. La consultation des entreprises a été lancée le 12 juin 2019. L'Avis de publicité a été publié dans le journal d'annonces légales « les Affiches de Grenoble », et le dossier était téléchargeable sur la plateforme marché de Vienne Condrieu Agglomération. La date limite de réception des offres était fixée au le 10 juillet 2019. 15 entreprises ont répondu pour les différents lots.

Au regard des critères d'attribution des offres précisés dans l'Avis de publicité et le règlement de consultation (note sur 40 pour le prix et note sur 60 sur la présentation d'un mémoire méthodologique), la commission de choix réunis le mercredi 11 septembre 2019 pour l'analyse des plis proposent aux membres du Conseil municipal de retenir l'offre des entreprises suivantes :

N° LOTS – LIBELLES	NOM ENTREPRISES	MONTANT H.T.
01 – Démolition - maçonnerie	Lot à relancer	infructueux
02 – Menuiseries intérieures bois	JULLIEN	13 096,80 €
03 – Plâtrerie – Peinture - Plafond	MEUNIER	13 831,00 €
04 – Carrelage - Faïences	SIAUX	9 312,00 €
05 – Métallerie	MARTIN G	29 125,80 €
06 - Plomberie – Chauffage - Ventilation	RENE MOLE	10 926,70 €
07 – Electricité	BEAUX	13 130,00 €

Pour rappel, l'estimation du maître d'œuvre en phase programme était de 151 978 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que l'opération est inscrite au budget de la Commune
- **Approuve** le choix de la Commission travaux du mercredi 11 septembre 2019
- **Approuve** le choix des entreprises,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés, les conventions avec les propriétaires riverains et les pièces à intervenir.
- **Autorise le maître d'œuvre** « B. ARCHITECTURE » à préparer les documents pour le lancement du chantier, et à relancer une consultation pour le lot N°1

DELIB 10.05.2019

REUSSITE EDUCATIVE

Protocole partenarial de fonctionnement du Programme de Réussite Educative porté par Vienne Condrieu Agglomération

Madame le Maire rappelle que le Programme de Réussite Educative s'inscrit dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et vise à « donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Il vise à accompagner, dès la petite enfance, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité et des retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement ».

Pour ce faire, une équipe pluridisciplinaire est mobilisée de manière à proposer aux enfants et à leurs parents un parcours « sur-mesure ».

Madame le Maire explique que le Programme de Réussite Educative a changé de statut. Auparavant porté par un Groupement d'Intérêt Public, il est aujourd'hui porté en direct par Vienne Condrieu Agglomération, portage approuvé au Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération par délibération le 14 décembre 2017 et effectif depuis le 30 décembre 2017.

Suite à ce changement de portage, un protocole a été rédigé avec l'ensemble des partenaires, dont la Ville de PONT-EVEQUE, pour définir les principes et le fonctionnement de ce programme.

Le protocole définit le fonctionnement du PRE et de ses instances.

La durée de ce protocole s'aligne sur celle du Contrat de ville.

Le protocole est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le protocole – Programme de Réussite éducative
- **Autorise** Madame le Maire à signer le protocole et les pièces à intervenir

Monsieur PASINI interroge Madame le Maire sur les résultats du dispositif. D'après les derniers bilans, le dispositif semble avoir de bons résultats, 136 enfants de la commune sont concernés par les actions développées.

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20h30.

Prochain Conseil Municipal : 14 octobre 2019

Le Maire,
Martine FAÏTA



Le Secrétaire,
COURTOIS Gilbert